

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES

### CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Cotisations	Cotisations employeurs		Cotisations salariés	
	Sur salaire plafonné	Sur totalité du salaire	Sur salaire plafonné	Sur totalité du salaire
<b>Maladie, maternité, invalidité, décès</b>				
Départements autres qu'Alsace-Moselle		12,80 %		0,75 %
Départements d'Alsace-Moselle		12,80 %		2,25 %
Contribution patronale de solidarité autonomie		0,30 %		
<b>Accidents du travail</b>		Variable		
<b>CSG</b> Prélèvement fiscal sur base salaire brut – 1,75 % <sup>(5)</sup> dont 5,10 % déductibles de l'IR				7,50 %
<b>CRDS</b> Prélèvement fiscal sur base salaire brut – 1,75 % <sup>(5)</sup>				0,50 %
<b>Vieillesse</b>	8,50 % <sup>(1)</sup>	1,80 %	6,85 % <sup>(1)</sup>	0,30 %
<b>Allocations familiales</b>		3,45 % <sup>(2)</sup> ou 5,25 %		

#### Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

Tranche **A** : 0 à 3 170 €.

Tranche **B** : de 3 171 € à 12 680 €.

Tranche **2** : de 3171 € à 9510 €.

Tranche **C** : de 12 681€ à 25 360 €.

AUTRES CHARGES EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Cotisations	Cotisations employeurs		Cotisations salariés	
	Salaire plafonné A	Totalité du salaire	Salaire plafonné A	Salaire au-delà TA
<b>Cotisations logement (FNAL)</b> - entreprise de moins de 20 salariés - entreprises de 20 salariés ou plus	0,10 %	0,50 % <sup>(3)</sup>		
<b>Versement transport</b> - entreprise de plus de 9 salariés		Variable		
<b>Forfait social</b> <sup>(4)</sup>	Assiette <sup>(4)</sup>	8 % ou 20,00 %		
<b>Pôle emploi (moins de 65 ans)</b>	4,00 %	4,00 % (tranche B)	2,40 %	2,40 % (tranche B)
<b>Association pour la Gestion des Créances des Salariés (AGS)</b>	0,30 %	0,30 % (tranche B)		
<b>Retraite complémentaire des non-cadres ARRCO</b> - minimum (répartition 60%/40 %) taux d'appel 125 %	4,65 % dans la limite de la TA		3,10 % dans la limite de la TA	
- au-delà de la TA - minimum taux d'appel 125 %	12,15 % dans la limite de la T2		8,10 % dans la limite de la T2	
<b>Retraite complémentaire des cadres</b> Prévoyance (minimum) Retraite ARRCO(6)	1,50 %			
- minimum (taux d'appel 125 %)				
- régime supplémentaire facultatif taux appel 125 %	4,65 % variable		3,10 % variable	
<b>Retraite des cadres AGIRC</b> <sup>(5)</sup> - sur tranche B taux d'appel 125 %		12,75 %		7,80 %
- sur tranche C taux d'appel 125 %		12,75 %		7,80 %
<b>AGFF</b>	1,20 %	1,30 % (tranche B ou T2)	0,80 %	0,90 % (tranche B ou T2)
<b>APEC (cadres)</b>	0,036 %	0,036 % (tranche B)	0,024 %	0,024 % (tranche B)
<b>Contribution Exceptionnelle Temporaire (CET)</b>	0,22 %	De 0 à la limite de la tranche C	0,13 %	De 0 à la limite de la tranche C

<sup>(1)</sup> Le montant de la cotisation vieillesse plafonnée sera relevé en 2016 de la façon suivante :

- 17,15 % (8,55 % part patronale et 6,90 % part salariale).

<sup>(2)</sup> Le taux de la cotisation est fixé à 3 45% pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,60 SMIC et à 5,25% pour les rémunérations supérieures à ce montant.

<sup>(3)</sup> Cotisation supplémentaire au FNAL : les entreprises qui, en raison de leur effectif, atteignent ou dépassent au titre de 2008, 2009, 2010, ou 2011, 20 salariés, sont exonérées pendant 3 ans de la cotisation supplémentaire au FNAL. Le taux de cette cotisation supplémentaire est de 0,10 % la quatrième année, 0,20 % la cinquième, et 0,30 % la sixième année.

<sup>(4)</sup> Forfait portant sur les cotisations patronales de retraite supplémentaire, l'intéressement, la participation, l'abondement aux PEE et/ou aux PERCO. Les cotisations patronales de mutuelle et prévoyance sont également assujetties au taux de 8 %.

<sup>(5)</sup> L'abattement de 1,75 % au titre des frais professionnels est applicable aux revenus limités à 4 PASS. Cet abattement n'est pas applicable sur certains éléments compris dans l'assiette (exemple : intéressement, participation, cotisations patronales de mutuelle et de prévoyance).

*Renvois du tableau – suite*

(6)

<b>Retraite complémentaire des cadres ARRCO</b>	<b>Part patronale</b>	<b>Part salariale</b>
<b>2014</b> T1 : 7,63 % T2 : 20,125 %	T1 : 4,58 % T2 : 12,08 %	T1 : 3,05 % T2 : 8,05 %
<b>2015</b> T1 : 7,75 % T2 : 20,25 %	T1 : 4,65 % T2 : 12,15 %	T1 : 3,10 % T2 : 8,10 %
<b>Retraite complémentaire des cadres AGIRC</b>	<b>Part patronale</b>	<b>Part salariale</b>
<b>2013</b> TB ET C : 20,30%	12,60%	7,70%
<b>2014</b> TB ET C : 20,42%	12,68%	7,75%
<b>2015</b> TB ET C : 20,55%	12,75%	7,80%

